



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)
Article 1

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté de Police N° 74/2023 (ST) du 19 octobre 2023

Le Marie de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion de
l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914/1918 le samedi
11 Novembre 2023.

ARRETE

Le rassemblement du conseil Municipal, des sociétés locales, des
membres du CCAS, du personnel enseignant et des enfants des écoles
est prévu le samedi 11 novembre 2023 à 10 heures 00 dans la rue du
11 novembre.

Article 2

Le cortège partira à 10H30 de la rue du 11 Novembre.

Itinéraire : rue du 11 Novembre, rue de Sèvres, rue de Beaumont, rue
Jean Jaurès, rue François Bacquet, Place Roger Salengro.

Article 3

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

Article 4

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement
stationner pendant le passage de celui-ci.

Article 5

Pendant toute la durée du défilé, la rue François Bacquet sera interdite à
tous véhicules.

Article 6

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la
commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la
rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 19 octobre 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

